



FMF

Fédération
des Médecins
de France

Communiqué de Presse

METTRE A JOUR LA CCAM POUR PREVENIR LE CANCER DU COL UTERIN !

Clamart le 27 mai 2019

Colposcopie et frottis ou biopsie étaient cumulables pour la facturation des FSE jusqu'à la version la plus récente. Cette tolérance par rapport à la lettre de la CCAM qui incluait la biopsie dans l'acte JLQE002 cotant la colposcopie est abandonnée par les logiciels de télétransmission dont la mise à jour est récente. Cette tolérance était favorable à la facturation des colposcopistes en secteur 1 et le remboursement des patientes des praticiens de secteur 2. Cette tolérance favorisait aussi et surtout la pratique de la colposcopie avec biopsie qui est une des étapes essentielles de l'exploration des frottis anormaux conformes aux recommandations INCa 2017. La CNAM a décidé d'appliquer strictement la théorie de la CCAM et ces associations d'actes sont maintenant rejetées, fragilisant la prise en charge des frottis anormaux.

La CNAM continue à refuser le remboursement du test HPV depuis décembre 2016 conformément aux recommandations de l'INCa qui devraient guider les pratiques de prévention du cancer du col utérin.

La FMF s'insurge contre ces mauvais coups portés à la prévention du cancer du col qui créent la confusion au moment du lancement du dépistage organisé du cancer du col utérin.

La FMF exige la mise à jour de la CCAM sur le remboursement du test HPV et des gestes complémentaires comme la biopsie ou les frottis tels que les imposent les recommandations INCa 2017 dans l'exploration des frottis anormaux.

Contact Presse : Dr Bernard Huynh, Vice-Président FMF-PTL, 06 61 72 29 27

A propos de la FMF

La Fédération des Médecins de France (FMF), est un syndicat qui accompagne les médecins dans leur exercice libéral.

A l'issue des élections professionnelles de 2015, la FMF est devenue le 2^{ème} syndicat représentatif des médecins libéraux. Syndicat polycatégoriel, la FMF défend et représente l'ensemble des médecins libéraux de toutes les spécialités. L'absence totale de conflits d'intérêts fait de la FMF un syndicat indépendant et libre de parole pour la défense de la médecine libérale.

Liberté, indépendance, transparence, démocratie (un adhérent = 1 voix), médecine de proximité, médecine de qualité : tels sont les mots qui guident les actions de ses représentants.

La cellule « Assistance juridique » assiste, conseille et défend tous les médecins, sans contrepartie, adhérents ou non à la FMF, lors des conflits avec les caisses d'Assurance Maladie sur simple appel du numéro national : 0 810 400 492.